

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18320661***Déposé
03-07-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0632502653**Dénomination :** (en entier) : **AS Mark€t**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Chemin du Duc 1 bte A
(adresse complète) 4840 Welkenraedt**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 28 juin 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "AS Mark€t"

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:
PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR) pour le porter de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR), par la création de 500 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à souscrire en espèce au prix de cent euros (100,00 EUR) chacune et à libérer intégralement.

La présente augmentation de capital sera souscrite par Monsieur André SCHINS, prénommé.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Monsieur Freddy SCHINS, prénommé, déclare renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 309 du Code des sociétés, au profit exclusif de Monsieur André SCHINS, prénommé, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des parts sociales nouvelles.

En outre, et pour autant que de besoin, les associés actuels, présents ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des sociétés.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Souscription – Libération.

Immédiatement après cette première résolution, Monsieur André SCHINS, dont l'identité complète figure ci-dessus, déclare souscrire comme suit les 500 parts sociales nouvelles, au prix mentionné, à savoir :

- Monsieur André SCHINS souscrit 500 parts sociales nouvelles.

1. déclare que la totalité des 500 parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE95 0018 3944 5958 au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS d'un montant de 50.000 euros. L'attestation bancaire en justifiant reste au dossier du notaire instrumentant, après avoir été signée par les associés.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- l'augmentation de capital de CINQUANTE MILLE EUROS(50.000,00 EUR) est effectivement réalisée ;
- le capital social est actuellement de CENT CINQUANTE MILLE EUROS(150.000,00 EUR) représenté par 1500 parts sans mention de valeur nominale.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

L'article 5 est dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL.-

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS(150.000,00 EUR).

Il est représenté par 1500 parts, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième de l'avoir social. »

L'assemblée décide de retracer l'historique du capital et de rajouter un article cinq bis des statuts, lequel article est libellé comme suit :

« ARTICLE CINQ BIS :

A la constitution de la société, le capital social a été fixé à cent mille euros (100.000,00 EUR) représenté par 1000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 28 juin 2018, le capital social a été augmenté à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00) pour le porter de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR), par un apport en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR) avec création de 500 parts nouvelles. ».

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire François ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 3 juillet 2018.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 28 juin 2018
- statuts coordonnés